

CONTRAT D'ENGAGEMENT DE L'AMAP'ART de BIO

2018/2019 de Gournay-sur-Marne

I. Les engagements réciproques :

Je soussigné(e) :
m'engage à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, à savoir :

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Pré-financer la production

Assurer **4 permanences de distribution** (aide pour la composition des paniers et entretien de la salle), et **se rendre au moins une fois à la ferme** pendant la saison d'engagement.

Gérer ses retards, ses absences (ex : vacances) aux distributions

ENGAGEMENT DU MARAICHER PARTENAIRE

Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme

Etre présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée des cultures et accueillir les adhérents sur sa ferme au moins 1 à 2 fois pendant la saison d'engagement

Etre transparent sur le mode de fixation du prix du panier et sur ses méthodes de travail

ENGAGEMENTS COMMUNS

Partager les risques et les bénéfices naturels liés à l'activité agricole (ex : aléas climatiques, ravageurs...)

Informé le collectif des soucis rencontrés

Participer à la réunion de bilan de fin de saison et à l'assemblée générale de l'association

II. Les modalités :

1) Le panier hebdomadaire

- Planning de récoltes disponible sur le lieu de distribution et sur le site internet de l'AMAP'art de Bio
- Estimation du nombre de légumes fournis par panier : environ 6 selon les aléas climatiques
- Prix pour la saison : 17 euros par panier
- La distribution aura lieu **tous les mercredi de 19h45 à 20 h15** dans la salle Marceau au 19 rue de l'Alouette à Gournay sur Marne

2) Les modalités de paiement

La saison comporte au total 48 semaines :

2 en octobre – 5 en novembre – 3 en décembre – 4 en janvier – 4 en février – 5 en mars – 4 en avril - 5 en mai - 4 en juin - 5 en juillet - 3 en août - 4 en septembre.

soit 48 semaines x 17 euros = 816 euros pour la saison.

Les chèques sont déposés lors de l'engagement auprès de l'association, à l'ordre de EARL MATHIEU Jean-Luc :

1 chèque de 34 euros, 9 chèques de 68 euros, 2 chèques de 85 euros, soit un total de 816 euros (possibilité de faire 1 seul chèque de 816 euros encaissé le premier mois ou 4 chèques de 204 euros).

Les chèques sont **remis mensuellement** par le trésorier de l'association à Mr MATHIEU.

3) Période du contrat

La première livraison est prévue le mercredi 17 octobre 2018 et la dernière le mercredi 25 septembre 2019.

Il n'y aura pas de distribution le mercredi 26 décembre, ainsi que le 14 août

Ce contrat est signé en **deux exemplaires**.

L'un sera conservé par l'adhérent, l'autre par Mr Jean-Luc MATHIEU

Fait à Gournay sur Marne, le

Adhérent,

(mention lu et approuvé)

Producteur,